

COMMUNIQUÉ

Loi Valletoux - La Médecine Libérale dans l'impasse

Dannemarie, le 12 octobre 2023

Le Syndicat Liberté Santé (SLS), qui défend les professionnels du soin et assimilés, réagit sur les principaux points de la loi dite « Valletoux » avant son examen par le Sénat.

Cette loi est inédite par les mesures qu'elle implique, à savoir la remise en question de la liberté d'installation, de la liberté d'exercice et de désinstallation, ainsi que par l'absence d'échanges constructifs avec les professionnels concernés (L'ensemble des 12 organisations syndicales des médecins libéraux ayant appelé à la grève le 13 Octobre 2023).

Liberté d'installation des Médecins

La loi Valletoux est contreproductive dans sa mission principale d'accès aux soins. Quand on considère que 87% du territoire est un désert médical (*situation touchant autant les grandes agglomérations que les campagnes*), que la majorité des nouveaux médecins ne désire pas s'installer, et que de nombreux soignants ont changé de métier ces 3 dernières années, il paraît absurde de penser qu'un ensemble de mesures coercitives supplémentaires puisse redynamiser notre profession et améliorer notre système de soins.

Permanence des soins

Le SLS est attaché au principe de continuité des soins, dans le respect de la spécialité concernée, condition sine qua non pour garantir une prise en charge optimale des patients.

Pourtant, cette loi vise à imposer aux médecins libéraux, quelle que soit leur spécialité, de participer à la permanence des soins dans les établissements de santé et notamment dans le domaine de l'urgence (spécialité reconnue à part entière).

Déstabiliser les professionnels en leur demandant de sortir de leur domaine de compétences, déplacer le problème du manque de médecins de l'hôpital vers la ville, ne pourra qu'entraîner des problèmes supplémentaires d'accès aux soins, soit une diminution de la qualité des soins de proximité.

Médecins intérimaires

La pratique de l'intérim requiert de la disponibilité, de la mobilité, beaucoup d'énergie et une grande capacité d'adaptation. Nous ne comprenons pas que les médecins les plus jeunes en soient privés.

COMMUNIQUÉ

Loi Valletoux - La Médecine Libérale dans l'impasse

Le législateur s'attend-il à ce qu'un médecin, installé depuis 10 ans, ferme régulièrement son cabinet, qui reste à sa charge, pour assurer des astreintes loin de son domicile ? Même si des revalorisations excessives dans le cadre de l'intérim ont été notées, ce cas de figure reste minoritaire.

Si l'on peut considérer l'activité de médecin remplaçant comme non idéale pour la continuité des soins et la construction de projets de soins à moyen et long terme, il n'en demeure pas moins que cette activité minoritaire en France (4%), à la fois précaire et parfois ingrate, est indispensable au bon fonctionnement de notre système de soin.

En ne s'attaquant pas au problème de fond qui est l'attractivité et les modalités d'exercice de la médecine, empêcher les jeunes médecins de pratiquer l'intérim ne les incitera probablement pas davantage à s'installer. Revaloriser les actes médicaux et alléger leurs tâches administratives, en revanche, si.

Affiliation de facto aux « Communautés Professionnelles Territoriales de Santé » (CPTS)

La loi Valletoux souhaite également rendre obligatoire le rattachement des professionnels de santé aux CPTS.

C'est infantiliser les professionnels de santé que de penser qu'ils ont nécessairement besoin de CPTS pour créer des réseaux locaux de coopération et d'entraide, adaptés à la réalité du terrain, pour une meilleure prise en charge des patients.

Le problème de fond, encore une fois, est lié au manque de temps disponible et pourtant nécessaire au partage des informations entre professionnels, temps accaparé par des tâches administratives toujours plus lourdes.

Les retours d'expériences des CPTS, bien que parfois positifs, témoignent de contraintes administratives supplémentaires émanant des ARS (Agences Régionales de Santé) sur les professionnels de santé libéraux.

Nous pensons que la loi dite « Valletoux » s'éloigne ainsi de l'objectif prioritaire d'accès aux soins qui serait de revaloriser les conditions de pratique des médecins libéraux tout en cherchant à ramener vers le soin les 1,6 millions de patients en rupture avec le système de santé actuel.

COMMUNIQUÉ

Loi Valletoux - La Médecine Libérale dans l'impasse

Le SLS propose 2 axes majeurs dont les modalités sont à explorer :

- L'allègement des tâches administratives qui incombent aux médecins en favorisant le temps médical. Le temps consacré aux tâches administratives, estimé à plus de 30% en médecine libérale, est souvent inutile à la qualité des soins et c'est autant de temps pris à des consultations.

- Créer les conditions pour disposer de personnel soignant en nombre dans chaque secteur de soin. Déplacer les professionnels d'un secteur à l'autre est une source de découragement et d'abandon des métiers de la santé.

La reprise d'un dialogue à la recherche de solutions avec les syndicats des professionnels de santé semble plus que jamais nécessaire.

Cette loi est inédite par les mesures qu'elle implique, à savoir la remise en question de la liberté d'installation, de la liberté d'exercice et de désinstallation, ainsi que par l'absence d'échange constructif avec les professionnels concernés (L'ensemble des 12 organisations syndicales des médecins libéraux ayant appelé à la grève le 13 Octobre 2023).

Le Syndicat Liberté Santé

« Vous soutenir, vous défendre, nous rassembler »

Rejoignez-nous maintenant : <https://bit.ly/AdhésionSLS>